

- Complétez soigneusement la page 2 de ce dossier.

- Retournez le dossier complété et signé, accompagné des pièces justificatives à :

- La demande est à adresser à l'Agospap dans les 4 mois qui suivent la date de signature du contrat de location (location vide ou meublée), cachet de la poste faisant foi.

AGOSPAP

Service Prestations Sociales

Aide à l'installation AP-HP
8 rue Benjamin Constant
CS - 90051 75945 Paris cedex 19

BENEFICIAIRES

- Personnel non médical (agents en activité, titulaire, stagiaire, CDI et CDD sur emploi permanent)
- Personnel médical permanent (sauf interne)

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Disposer d'un revenu fiscal de référence (RFR ligne 25) avis d'impôt ou de non-imposition N-1 sur les revenus N-2 :
 - inférieur ou égal à 26 711 euros pour un 1 seul revenu au foyer du demandeur
 - inférieur ou égal à 39 412 euros pour plus d'1 revenu au foyer du demandeur
- En cas de changement de situation familiale depuis le 31/12 de l'année N-2 :
 - mariage, pacs, concubinage : le RFR pris en compte est le total des 2 RFR portés sur les 2 avis d'imposition sur les revenus au titre de l'année N-2.
 - divorce, séparation, décès du conjoint : les revenus pris en compte seront les seuls revenus du demandeur.**Justificatif de changement de situation à fournir.**
- Dans le cas de deux agents mariés, pacsés ou vivant en concubinage, 1 seule aide par foyer sera versée au titulaire du bail ou à l'un ou l'autre désigné d'un commun accord.
- Dans le cas d'un agent vivant en colocation et cosignataire d'un bail, l'aide versée ne prend en compte que les frais réellement supportés par l'agent.
- Cumulable avec les autres aides (CAE, prêts, ...).
- L'agent peut prétendre à "l'Aide à l'Installation" 2 fois dans sa carrière à l'AP-HP avec un délai de cinq ans d'activité entre les deux demandes.
- Une seule aide est versée par foyer.
- Le montant total de l'aide ne peut excéder le montant total des dépenses réellement payées par l'agent dans la limite de 900 € net (montant soumis à l'impôt sur le revenu).

PIECES A FOURNIR (obligatoire)

- Le formulaire de demande dûment complété
- Une copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1 sur les revenus N-2 :
En cas de déclaration séparée copie des 2 avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1 sur les revenus N-2.
- Une copie complète du bail souscrit à titre onéreux faisant apparaître le montant du loyer et du dépôt de garantie payé
- Les factures acquittées justifiant les frais d'agence et/ou de rédaction de bail payés par l'agent
- Les factures acquittées relatives aux frais de déménagement (facture location de véhicule ou de déménagement uniquement)
- Un RIB

